

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

"LE CHŒUR CLASSIQUE ANGLET CÔTE BASQUE"

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association en précisant les modalités d'organisation des activités de la chorale ainsi que les règles de vie commune nécessaires à son bon fonctionnement.

Ce règlement intérieur est l'œuvre exclusive du Conseil d'Administration. Toutes modifications, changements ou adaptations sont élaborés, ratifiés et approuvés par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la chorale page privée dédiée au fonctionnement de l'association appelée « le coin des choristes ».

Il est demandé à chaque choriste d'en prendre connaissance avant d'émarger le point B de **la fiche individuelle d'information et d'inscription** lors de son adhésion annuelle.

Le fait d'adhérer à l'association implique l'observation de tous les articles du règlement intérieur.

La durée d'application du règlement intérieur est illimitée.

I. Rappel du fonctionnement administratif de l'Association

L'association est gérée par un Conseil d'Administration (CA) qui élit son Bureau et se réunit régulièrement.

Le Bureau est constitué au minimum des postes suivants :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-président(e)
- Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs Secrétaire(s) adjoint(e)(s)
- Un(e) Trésorier(e), et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs Trésorier(e)(s) adjoint(e)(s)

De plus, le Conseil d'Administration peut solliciter les choristes à diverses fonctions, telles que régisseur pour les concerts ou documentaliste pour les partitions.

Tout membre désirant poser sa candidature au Conseil d'Administration doit se faire connaître auprès du Bureau au plus tard huit jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

Les rôles respectifs des membres du bureau sont:

Le (la) Président(e) :

Le (la) Président(e) assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) est investi(e) de tous les pouvoirs à cette fin; il (elle) peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, ordonner toutes les dépenses, proposer le transfert du siège, convoquer les Assemblées Générales et présenter le rapport moral. Le Président peut se faire assister, s'il le juge utile et sous réserve de l'accord à la majorité du Conseil d'Administration, d'une personne extérieure afin de participer à tout ou partie de la réunion.

Le (la) Président(e) est élu(e) par le Conseil d'Administration pour un an et son mandat est renouvelable. En cas d'empêchement, de démission, d'incapacité prolongée ou de décès du Président(e), celui ci (celle ci) sera remplacé(e) par le (la) Vice-président(e) ou un administrateur spécialement désigné par les autres membres si aucun Vice-président(e) n'a été nommé(e), jusqu'à la tenue d'une nouvelle élection lors d'une Assemblée Générale Ordinaire convoquée par le (la) Secrétaire.

Le (la) Secrétaire :

Le (la) Secrétaire est désigné(e) par le Conseil d'Administration, et agit sur délégation du Président(e) en assurant, à ce titre, l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il (elle) a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès verbaux et d'en assurer la transcription sur des registres. Il (elle) est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Le (la) Secrétaire présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport d'activité. Le (la) Secrétaire est élu(e) par le Conseil d'Administration pour un an et son mandat est renouvelable.

Le (la) Trésorière :

Le (la) Trésorière tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier. Le (la) Trésorière est en charge de la comptabilité de l'association. A ce titre il (elle) tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il (elle) effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Les actes de disposition qui dépassent la gestion courante des affaires financières et patrimoniales seront

Avril 2017

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

"LE CHŒUR CLASSIQUE ANGLET CÔTE BASQUE"

en revanche soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le (la) Trésorière est élu(e) par le Conseil d'Administration pour un an et son mandat est renouvelable.

Les membres élus au CA s'engagent à ne pas divulguer les documents ou informations propres à l'association auprès de personnes privées ou publiques, physiques ou morales qui n'en sont pas membres. En cas du non-respect de ces dispositions, mettant ainsi en péril l'intégrité de l'association, le CA pourra être amené à prononcer l'exclusion du membre responsable.

La responsabilité du chef de chœur comme celle des membres du CA se limite aux lieux et aux horaires de répétitions et/ou de concerts.

Chaque choriste devra être à jour de sa cotisation au plus tard le 30 Octobre (période de travail de la chorale : septembre à juin) ; ceci lui confère le droit de voter ou de se présenter au CA lors de l'Assemblée Générale annuelle.

II. Vie associative

a. Les buts de l'Association

Les activités de la chorale « Le Chœur Classique Anglet Côte Basque » ont pour vocation de donner à chaque membre musicien ou pas, hommes ou femmes de tous âges et de tous horizons, le plaisir de pratiquer ensemble le chant choral et de faire partager au public les expériences musicales acquises, grâce à la tenue de concerts organisés soit par la chorale, soit par des partenaires privés ou publics. L'association donne à chacun la possibilité de développer ses qualités artistiques et humaines en veillant au respect des liens conviviaux et solidaires qui doivent prévaloir entre ses différents membres.

b. Le rôle du chef de chœur

Pour atteindre ses objectifs, l'association s'adjoit les services d'un chef de chœur. Le chef de chœur est chargé de la direction musicale et artistique de la chorale. Il détermine les programmes en fonction des compétences des choristes. Il définit le calendrier des répétitions et se réserve la possibilité d'en programmer de supplémentaires en cas de besoin, notamment dans le but d'améliorer les performances de la chorale lors des concerts publics. Il peut créer ou suggérer des activités musicales complémentaires, qui devront cependant être approuvées par le CA avant leur mise en application. Le chef de chœur est chargé de sélectionner les éventuels solistes chanteurs ou musiciens, de manière à assurer la bonne marche des concerts et à entretenir la bonne réputation de la chorale lors des prestations publiques.

c. L'admission des choristes

Elle se fait en fonction des critères suivants :

- Le nombre de personnes déjà inscrites. Ceci détermine le nombre de places disponibles, lui-même déterminé par la capacité d'accueil de la salle de répétition.
- L'équilibre vocal des pupitres.
- L'évaluation des compétences vocales de chaque choriste par le chef de chœur lors d'une audition privée qui détermine le pupitre le mieux adapté à sa voix.

La décision d'admettre ou non de nouveaux choristes est prise collégialement par le chef de chœur et le Bureau.

d. L'adhésion des choristes

Elle se fait à titre individuel et est effective après satisfaction des conditions suivantes :

Avril 2017

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

"LE CHŒUR CLASSIQUE ANGLET CÔTE BASQUE"

- avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts et d'avoir daté et signé la fiche individuelle d'inscription.
- avoir payé une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le CA.
- s'engager à participer aux activités de la chorale dans le respect de ses membres et des biens mis à sa disposition.

e. La démission des choristes

Tout membre souhaitant démissionner pour quelque motif que ce soit doit adresser une lettre simple à le (la) Président(e).

En cas de démission de la chorale, le choriste devra restituer à la secrétaire de l'association l'ensemble des partitions et accessoires qui lui auront été éventuellement prêtés.

Est considéré comme démissionnaire d'office tout adhérent n'ayant pas payé sa cotisation dans les délais (hors arrangement financier spécifique octroyé par le CA) ou qui a été absent sans prévenir pendant 8 répétitions consécutives.

Dans tous les cas, la cotisation annuelle reste acquise à l'association.

f. La radiation ou l'exclusion d'un choriste

La radiation d'un choriste peut intervenir dans les cas suivants :

- non-paiement effectif de la cotisation,
- longue période d'absentéisme non justifiée

L'exclusion d'un choriste peut intervenir dans les cas suivants :

- non-respect des règles fixées par les statuts comme par le règlement intérieur.
- pour tous motifs considérés par le CA comme graves :
 - manquement à la probité
 - comportement inapproprié (allusions malveillantes, injures, attaques personnelles orales ou écrites, violence verbale ou physique...)
 - dégradation volontaire des locaux ou du matériel appartenant à l'association ou mis à notre disposition par des tiers.
 - atteinte à l'honorabilité de la chorale par la tenue de propos diffamatoires ou des actes portant préjudice à l'association.
 - non-respect des règles de confidentialité (cf. IV-c.)

Toute faute grave de la part d'un choriste sera examinée par le CA qui prendra à l'encontre de celui-ci la décision qui s'impose après l'avoir convoqué pour en discuter.

En cas de radiation ou d'exclusion, la cotisation annuelle reste acquise à la chorale.

III. Vie musicale : les répétitions et les concerts

Bien qu'elles soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, et bien qu'elles s'adressent en majorité à des amateurs, la bonne tenue des répétitions implique le respect de quelques règles de conduite indispensables au travail que nous souhaitons faire ensemble :

Les répétitions sont fixées par le chef de chœur.

Elles ont lieu habituellement le lundi de 20h00 à 22h30 aux Écuries de BAROJA.

Ponctuellement, elles pourront se prolonger, notamment pendant les périodes précédant les concerts.

Il est possible que des répétitions supplémentaires soient nécessaires. Dans ce cas, c'est le chef de chœur qui décide de leur date en concertation avec l'ensemble des choristes.

En cas d'indisponibilité de la salle, la répétition pourra se dérouler dans un autre lieu qui sera porté par avance à la connaissance des choristes.

a. Ponctualité - assiduité

Avril 2017

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

"LE CHŒUR CLASSIQUE ANGLET CÔTE BASQUE"

Pour que l'apprentissage des chants puisse se faire d'une manière optimale, chaque choriste doit faire preuve d'assiduité.

Toutes les absences prévisibles (consécutives ou non) devront être signalées au chef de chœur ou à un membre du bureau soit par téléphone soit par Email.

En outre, une feuille d'absence est mise à la disposition des choristes à chaque répétition.

Cette règle permet au chef de chœur d'organiser au mieux la répétition en fonction des présents.

Les choristes font de leur mieux pour arriver à l'heure, afin de ne pas perturber le travail en cours.

Concert : la présence des choristes est indispensable aux trois répétitions précédant le concert ainsi qu'à la répétition générale (sauf cas de force majeure), et, dans la mesure du possible, aux répétitions supplémentaires demandées par le chef de chœur.

En cas du non-respect de ces conditions, seul le chef de chœur est habilité à autoriser le choriste à participer au concert.

b. Discipline de travail

Les téléphones portables doivent être éteints durant les répétitions (ou mis sur vibreur ou silencieux pour les personnes de garde).

Les partitions (les originaux) du programme en cours sont organisées soigneusement dans un classeur porte partitions.

Chaque choriste tâchera d'être attentif et concentré, par respect pour le chef de chœur comme pour ses collègues choristes (il est évident que les conversations intempestives nuisent à la concentration générale).

Il est fortement conseillé de réviser dans la semaine ce qui a été appris au cours de la dernière séance.

c. Confidentialité

Par égard pour les personnes présentes, il est formellement interdit d'enregistrer les répétitions sans un avis favorable du chef de chœur. Nous rappelons que des exemples audio pour l'apprentissage des textes musicaux sont disponibles dans « le coin des choristes » de notre site internet.

Sans un accord du CA il est formellement interdit de déposer sur les réseaux sociaux ou de transmettre aux personnes étrangères à l'association tous enregistrements de concerts, de répétitions ou productions dont vous pourriez avoir connaissance ainsi que les documents à usage interne (PV, notes etc..)

Toutes les informations personnelles (adresses mails, n° de téléphone etc....) recueillies par le CA, qu'elles soient de nature publique ou privée, restent confidentielles.

A ce titre, seul le CA est en mesure d'analyser le bien-fondé de leur diffusion.

d. Convivialité et respect

L'association souhaite avant tout préserver l'« esprit de famille » qui prévaut lors des répétitions comme des concerts. Cet état d'esprit positif doit être maintenu en tout lieu et en toute circonstance.

L'entraide, le respect et la tolérance sont donc les valeurs importantes de l'association, sans lesquelles la musique pratiquée ne pourra pas être chantée avec toute l'harmonie nécessaire.

Dans ces conditions, tout conflit entre personnes se règle par le dialogue et la compréhension mutuelle. Nous rappelons que les insinuations, les allusions malveillantes, les attaques personnelles ou les injures sont contraires à l'esprit de la chorale et passibles de sanctions.

Lorsque les répétitions ou les concerts ont lieu dans un lieu de culte, les choristes, quelles que soient leurs opinions religieuses, doivent respecter ce lieu et se conformer aux attentes des officiants ou des fidèles de manière à ne choquer personne.

De ce point de vue, les consignes données par le chef de chœur ou le (la) président(e) doivent être respectées par tous sans aucune discussion.

IV. Vie pratique

a. Outils d'apprentissage, de liaison et d'information

Des outils destinés à faciliter l'apprentissage des chants sont à la disposition des choristes sur le site Internet de la chorale, et permettent un travail utile entre chaque répétition.

Avril 2017

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

"LE CHŒUR CLASSIQUE ANGLET CÔTE BASQUE"

Un code d'accès personnel est attribué aux choristes qui devront le garder confidentiel.
Une liste de diffusion d'informations est également en service sur le site.

Les informations nécessaires au fonctionnement du groupe sont transmises par e-mail et disponibles sur le site de la chorale. Toute information ainsi transmise est réputée connue de tous. Ceci implique que chaque choriste disposant d'un accès Internet lise régulièrement ses messages, se rende sur le site quand il y est invité et transmette les informations à ceux ne disposant pas d'Internet.

D'autre part, chacun imprime les documents transmis afin d'éviter les photocopies inutiles.

b. Partitions

Les partitions sont en général fournies par la chorale, soit à titre gracieux, soit à titre payant suivant les œuvres travaillées.

Lorsque les partitions doivent être achetées, tous les choristes doivent en régler le prix auprès du (ou de la) Trésorier(e) de l'association qui l'aura préalablement négocié.

Afin de nous conformer à la réglementation du Code de la Protection Intellectuelle concernant la reproduction par photocopies des œuvres musicales publiées, il est demandé aux choristes d'être uniquement en possession des partitions qui ont été demandées par le Chef de Chœur ou le bureau. Toutes les autres photocopies sont à proscrire en répétition et concert.

c. Préparation et rangement des salles

L'installation de la salle de répétition, la mise en place des éléments matériels tels que praticables, bancs, chaises, pupitres, etc. lors des concerts comme leur rangement à la fin des manifestations font partie des activités générales assumées par l'ensemble du groupe.

A ce titre, chaque choriste, dans la mesure de ses possibilités, se doit d'y participer et de répondre favorablement aux demandes du régisseur.

d. Concerts et manifestations

Chaque choriste s'engage à participer aux concerts et manifestations publiques afin que le chœur puisse se produire avec un effectif suffisant et assurer un spectacle de qualité.

- Le détail de la tenue vestimentaire est rappelé avant chaque concert et doit être respecté scrupuleusement : type et longueur de vêtement, couleur, port ou non de l'écharpe, etc...
- La chemise cartonnée noire spécifique aux manifestations publiques est fournie par le Bureau de l'Association. Chaque choriste doit se la procurer et l'utiliser lors des concerts à l'exclusion de tout autre support.
- Le positionnement des choristes et l'ordre de présentation au concert sont arrêtés à l'issue de la répétition générale. Chaque choriste est tenu de les respecter le jour du concert.
- Pendant le concert, une tenue irréprochable est de rigueur.
- La stricte application des consignes formulées par le chef de chœur et/ou le Bureau sont la garantie de prestations de qualité, exécutées dans le confort et le calme, pour le plaisir tant des choristes que du public.

Lors des déplacements pour des concerts à l'extérieur, une participation aux frais de transport commun pourra être demandée aux choristes.

e. Droit à l'image

Les concerts auxquels la chorale participe sont tous susceptibles d'être filmés ou photographiés, soit par des entreprises spécialisées rémunérées ou non par l'association, soit par les médias.

A ce titre, sans mention contraire formulée par écrit au Bureau, les choristes autorisent l'utilisation de ces vidéos ou photographies sur le web ou sur tout autre support de communication (plaquette de présentation, photo de presse, DVD interne, demandes de subventions ou de mécénat, etc.) dans le cadre exclusif des activités de l'association, sans aucun but lucratif et dans le respect de la dignité humaine et de la vie privée.

Avril 2017



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

"LE CHŒUR CLASSIQUE ANGLET CÔTE BASQUE"

V. Conclusions

Ce règlement intérieur est un support pour permettre de maintenir l'esprit de convivialité, d'amitié, de solidarité et de partage qui est l'essence de notre chorale.

Ce règlement intérieur n'est pas définitif et se doit d'évoluer avec la chorale. Il peut être soumis à des modifications qui seront proposées par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur est disponible sur notre site. Une version papier peut être distribuée aux choristes ne disposant pas d'imprimante personnelle et qui en feront la demande.

Fait à Anglet le 05 avril 2017

Avril 2017

Le Chœur Classique Anglet Côte Basque - Association Loi de 1901 n° 641000522

BP151 64601 Anglet cedex - Siret n° 811 324 201 00011

Site Internet : www.lechoeurclassiqueacb.fr – Email : lechoeurclassiqueacb@gmail.com